

D'autre part, si on ne s'en tient pas strictement au projet de loi à l'étude, on constate que ce sont des amendements qui sont apportés à la loi de l'impôt en général, et si bien entendu on retire seulement une partie de paragraphe ou même un paragraphe du projet de loi, cela peut paraître véritablement très complexe. Mais lorsque cet amendement aura été incorporé à la disposition générale de la loi de l'impôt, il prendra nettement un sens différent puisqu'il sera replacé dans le contexte général de l'article de loi que ce projet de loi vise à amender.

Comme deuxième point, j'aimerais immédiatement reprendre certaines des objections ou des questions qui ont été soulevées. Mais peut-être, devrais-je traiter d'un autre point, d'une question générale que j'ai dans mes notes manuscrites, savoir, les commentaires qui ont été faits par le député de Broadview-Greenwood au sujet de la question des gains de capitaux, et surtout des documents de travail qui ont été déposés par le ministre des Finances. Si je me souviens bien, le député soulevait deux questions. La première était qu'il avait hâte de savoir ce que le gouvernement avait décidé de faire avec le document. J'aimerais bien lui indiquer cette décision, cependant, elle n'a pas encore été prise. Et j'aimerais lui indiquer que je suis tout à fait d'accord avec lui, savoir que non seulement il faut qu'il y ait un débat, mais il faut que ce débat soit canalisé, c'est-à-dire qu'il ne suffit pas qu'à gauche ou à droite ou au centre dans le pays chacun donne son opinion, mais il va falloir trouver une façon de cristalliser ces opinions et de les regrouper afin qu'on puisse prendre des décisions eu égard à cette question relativement large de l'imposition des gains de capital. Le député a également dit que le gouvernement n'a pas indiqué où il se logeait comme gouvernement par rapport à ce document. Je crois que l'objet du document étant justement de susciter un débat, étant convaincu de la nécessité de cristalliser, comme je viens de l'indiquer, ou de canaliser, si l'expression est meilleure, le débat et d'obtenir une information, je pense qu'on doit attendre d'avoir obtenu ces réactions avant justement d'indiquer comment on va se loger par rapport aux documents. Le député a indiqué, plusieurs ont indiqué qu'il y a deux écoles de pensée, qu'on peut peut-être placer aux extrêmes l'une par rapport à l'autre. C'est-à-dire que certains voudraient, et cela a été soulevé à plusieurs reprises à l'occasion de ce débat, voir complètement effacée l'imposition des gains de capital. D'autres voudraient qu'on ait un taux d'imposition plus élevé sur les gains de capital. Je pense qu'à mesure que le débat avancera et qu'on obtiendra justement les réactions publiques sur ce sujet on pourra beaucoup mieux établir ce qui sera le meilleur à l'intérieur de notre système de taxation.

Je ne suis pas certain qu'on assistera à une coalition idéologique conservatrice-libérale ou libérale-néo-démocrate lorsque la politique du gouvernement sera connue au sujet des gains de capital. Cependant, elle portera le signe du bon sens qui est l'habitude des politiques libérales.

Il existe une mesure dans ce projet de loi qui a été reprise, longuement commentée. Elle fait l'objet des préoccupations de tous les députés et j'ai l'impression qu'elle fait également l'objet des préoccupations en particulier et d'une façon plus spéciale d'un de mes collègues du Cabinet, le ministre responsable de la petite entreprise, car la proposition touche à l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise.

Impôt sur le revenu—Loi

La première remarque qu'on fait lorsqu'on parle de cette mesure, c'est que son champ d'application est trop restreint. En fait, si on examine l'expression même qui coiffe cette obligation, on s'aperçoit que son champ d'application doit être restreint, puisque c'est l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise.

Je sais que l'honorable député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) aimerait que cette obligation couvre les inventaires, les fonds de roulement, et toute une gamme variée des besoins financiers de la petite entreprise. De plus le député est également convaincu que le gouvernement doit utiliser le plus judicieusement possible les fonds qui sont disponibles. Et je suis convaincu que l'honorable député reconnaîtra que, dans l'utilisation des fonds, le fait d'établir comme priorité que l'aide à la petite entreprise doit porter sur l'expansion de cette petite entreprise en particulier dans une période où l'on connaît un haut taux de chômage, où les disponibilités financières sont restreintes parce que ce gouvernement est «commis» à réduire ses dépenses, le député sera d'accord avec moi sur le fait que cette priorité qu'on accorde de permettre à la petite entreprise de prendre de l'expansion en restreignant ce genre d'obligation est un jugement qui est porté par le gouvernement et qui est sûrement apprécié par la forte majorité de la population.

D'autres remarques ont été faites à propos de cette disposition. Nous aurons l'occasion d'en discuter, j'ai l'impression, plus tard ce soir ou à d'autres moments dans la journée.

On a également parlé d'une plus grande facilité qui sera accordée dans la taxation des revenus tirés de la vente des propriétés agricoles, en particulier lorsque cette vente est faite entre membres d'une même famille.

J'aimerais d'abord indiquer que des dispositions existent déjà sur le plan fiscal, lesquelles facilitent le transfert ou la vente de propriété entre les membres d'une même famille pour ce qui est d'une propriété agricole.

J'aimerais également indiquer que les mesures fiscales visant de telles ventes ou de tels transferts de propriété au sujet des fermes contiennent certaines restrictions.

● (2020)

Par exemple, on exclut la résidence et diverses mesures qui favorisent justement la vente aux membres d'une même famille ou encore la cession des biens de ferme aux membres d'une même famille. Maintenant la question beaucoup plus large de faciliter de façon beaucoup plus libérale cette cession ou cette vente de biens des propriétés agricoles fait justement partie de la taxation des gains de capital et, étant donné qu'un document de travail a été déposé, nous croyons qu'il est plus prudent et plus sage d'attendre d'avoir révisé la politique relative aux gains de capital avant de changer les dispositions actuelles qui sont généreuses en ce qui touche à la cession ou à la vente des propriétés agricoles, soit entre membres d'une même famille.

Je crois que le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) a également parlé de la disposition qui touchait à la pension alimentaire versée aux conjoints de droit commun. Il était étonné de constater que cette disposition qui paraissait dans le budget de décembre 1979 n'était pas reprise dans le